
Présidence : Ukraine

974^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 28 novembre 2013

Ouverture : 9 h 35

Clôture : 12 h 40

2. Président : Ambassadeur I. Prokopchuk

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, exprimé ses condoléances à la Lettonie à la suite de l'effondrement d'un bâtiment qui s'est produit à Riga le 21 novembre 2013.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Représentante pour la liberté des médias (FOM.GAL/4/13/Rev.1), Lituanie-Union européenne (le Monténégro, pays candidat ; ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/995/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/989/13), Fédération de Russie (PC.DEL/1002/13), Suisse (également au nom de la Serbie) (PC.DEL/992/13 OSCE+), Canada (PC.DEL/1005/13 OSCE+), Biélorussie, Islande (PC.DEL/993/13), Norvège (PC.DEL/991/13), Turquie, Albanie (PC.DEL/987/13), France (PC.DEL/999/13), Moldavie, Ouzbékistan (PC.DEL/1007/13), Géorgie (PC.DEL/998/13), Turkménistan, Arménie, Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/11/13 OSCE+), ex-République yougoslave de Macédoine, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Allemagne, Royaume-Uni, Président

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION SUR LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE
L'OSCE 2004 POUR LA PROMOTION DE
L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Président, Secrétaire général, Lituanie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi qu'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/996/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/990/13), Fédération de Russie (PC.DEL/1003/13), Canada (également au nom de la Suisse, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Norvège) (PC.DEL/1006/13 OSCE+), Kazakhstan, Turquie (PC.DEL/1001/13 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE (PA.GAL/10/13 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER ET LES
MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1105 (PC.DEC/1105) sur le calendrier et les modalités d'organisation de la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et du Kirghizstan) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Réforme de la dimension humaine et questions budgétaires connexes : Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizstan et du Tadjikistan) (PC.DEL/997/13), États-Unis d'Amérique, Lituanie-Union européenne

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE

Réunion au format de négociation « 5+2 » sur le règlement du conflit transnistrien, tenue à Kiev les 25 et 26 novembre 2013 : Président, Moldavie, Fédération de Russie (PC.DEL/1004/13)

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général :*
Secrétaire général
- b) *Réunions du Secrétaire général avec l'OTAN et l'Union européenne, tenues à Bruxelles les 25 et 26 novembre 2013 :* Secrétaire général
- c) *Visite effectuée par le Secrétaire général à Bâle et Neuchâtel (Suisse) les 21 et 22 novembre 2013 :* Secrétaire général
- d) *Remplacement du Bureau de l'OSCE à Bakou par un Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou :* Secrétaire général, Azerbaïdjan

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Zoran Dabik :* Président, Doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), ex-République yougoslave de Macédoine
- b) *Douzième réunion de la Commission du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, tenue le 26 novembre 2013 :* Hongrie (annexe)
- c) *Rapport intérimaire 2013 du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions (CIO.GAL/166/13) :* Président
- d) *Questions d'organisation relatives à la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE prévue à Kiev les 5 et 6 décembre 2013 :* Président

4. Prochaine séance :

À annoncer



974^e séance plénière

Journal n° 974 du CP, point 7 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA HONGRIE

Merci, Monsieur le Président.

En ma qualité de Président de la Commission du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je saisis cette occasion pour annoncer que la douzième Réunion de la Commission s'est tenue le 26 novembre 2013.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la Réunion étaient les suivants :

- Rapport du Président sur les progrès accomplis après la onzième Réunion de la Commission ;
- Examen de l'action menée par les États participants en 2013 pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Document de clôture ;
- Observations et propositions des États participants concernant l'efficacité et l'amélioration possible de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le Document de clôture.

Les distingués représentants des États participants ont examiné les questions susmentionnées et aussi celle de l'adoption d'une décision sur la création d'une base de données pour les documents de la Commission.

Pour finir, Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'informer le Forum sur cette importante question.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



974^e séance plénière

Journal n° 974 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1105
CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Kiev, 5 et 6 décembre 2013)

I. Calendrier

Jeudi 5 décembre 2013

- | | |
|-----------|---|
| 9 h 20 | Photo de famille |
| 9 h 30 | Séance d'ouverture (publique) <ul style="list-style-type: none">– Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour– Allocution d'un représentant du pays hôte– Allocution du Président en exercice de l'OSCE– Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE– Rapport du Secrétaire général de l'OSCE |
| | Première séance plénière (privée) <ul style="list-style-type: none">– Déclarations des chefs de délégation |
| 13 heures | Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

Déjeuner séparé à l'intention des membres des délégations |

- 15 heures – 18 heures **Deuxième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
- 19 h 30 Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse
- 20 heures Dîner officiel à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

Vendredi 6 décembre 2013

- 9 h 30 **Troisième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
 - Adoption des décisions et documents du Conseil ministériel
 - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Allocution d'un représentant du pays hôte
 - Clôture officielle (déclarations des présidents en exercice actuel et entrant)
- 13 h 30 Conférence de presse des ministres de la Troïka de l'OSCE

II. Modalités d'organisation

1. La vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation.
2. La Réunion se tiendra au Centre international des expositions de Kiev. Les délégations des États participants disposeront d'un siège à la table, d'au moins deux sièges en retrait et de sièges supplémentaires dans la salle des séances plénières.
3. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ces organisations seront invitées à prendre la parole à la Réunion dans l'ordre indiqué ci-dessus après les interventions des États participants et des partenaires pour la coopération.

4. Les organisations, institutions et initiatives internationales mentionnées au paragraphe II.8 de la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010 seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions écrites.

* * * * *

Activités menées en parallèle à la Réunion du Conseil ministériel

En marge de la Réunion du Conseil ministériel, les ministres de la Troïka de l'OSCE tiendront une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération et une réunion avec les ministres des affaires étrangères des partenaires asiatiques pour la coopération.

Les modalités d'organisation prévues pour la vingtième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliqueront pas aux activités parallèles.

PC.DEC/1105
28 November 2013
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie (également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan et du Kirghizistan) :

« Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et à propos de la décision que vient d'adopter le Conseil permanent sur le calendrier et les modalités d'organisation de la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Turquie font la déclaration interprétative suivante :

Nous exprimons tout d'abord notre gratitude à la Présidence ukrainienne pour tous les efforts qu'elle a déployés en vue de régler la question en suspens de l'inclusion du Conseil de coopération des États turcophones et de l'Assemblée parlementaire des pays turcophones dans la liste des organisations internationales à inviter aux réunions du Conseil ministériel de l'OSCE. Ces efforts répondaient aux attentes que nous avons exprimées dans notre déclaration interprétative précédente et qui se sont matérialisées par l'inclusion de ces organisations dans la liste ayant constitué le point de départ des délibérations de cette année sur la question. Ces efforts n'ont cependant pas permis de modifier la position de deux délégations opposées à la volonté de la Présidence ukrainienne d'avoir une liste non exclusive. Au lieu de lever leur veto, ces deux délégations ont choisi de continuer à user de leur prérogative d'empêcher un consensus.

La première raison invoquée pour le veto opposé à ces organisations avait trait aux communiqués communs qu'elles avaient publiés. Nous avons répondu que les organisations internationales pouvaient exprimer des points de vue différents sur maintes questions, que cette diversité de vues était toute naturelle et que la tolérance aux opinions différentes exprimées par d'autres faisait partie des valeurs fondamentales de cette organisation. Nous tenons à rappeler que si nous prenions le parti de mettre en cause toute organisation internationale ou régionale adoptant des communiqués qui ne sont pas de notre goût, très peu d'organisations internationales demeureraient sur la liste. Il faut reconnaître que l'exclusion est une attitude à laquelle nous n'avons pas répondu par la pareille à nouveau cette année.

La deuxième série de raisons est liée semble-t-il à une interprétation et à un rejet personnels d'une déclaration faite par un des haut responsables de ces deux organisations. Une exclusion fondée sur des déclarations qui ne sont pas du goût d'autrui constitue

également une attitude qui en dit long sur la volonté de débattre et de convaincre les autres par des arguments.

Nous tenons à rappeler à tous les États participants que le CCET et l'Assemblée parlementaire des pays turcophones, dont les secrétaires généraux ont fait une déclaration au Conseil permanent, résultent de la volonté souveraine des gouvernements de quatre États participants de l'OSCE de former un groupement régional et de coopérer dans des domaines communs qu'ils jugent pertinents. Ce groupement n'est pas dirigé contre quelque autre État participant que ce soit. Mettre en cause la pertinence des fondements de ce groupement régional établi par quatre États participants de l'OSCE constitue une attitude contraire selon nous à l'esprit de nombreux documents de l'OSCE, à commencer par la Déclaration commémorative d'Astana adoptée au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

Il y a clairement une contradiction entre, d'une part, continuer à empêcher et rejeter des ajouts à la liste et, de l'autre, la volonté d'être le fer de lance du "renforcement de la confiance entre les États participants". Alors que nous sommes sur le point de reconfirmer notre engagement en faveur du Processus Helsinki+40 la semaine prochaine à Kiev, nous estimons qu'il est des plus urgent de remédier à cette situation illogique.

Vu la difficulté qu'il y a d'élargir la liste d'organisations internationales adoptée avant le Sommet d'Astana sous la Présidence kazakhe, il faut à notre avis engager des consultations sur l'actualisation de cette liste afin de la finaliser au cours de la Présidence suisse en 2014. Un groupe de travail informel qui définirait des critères de participation aux réunions du Conseil ministériel de l'OSCE en tenant compte du niveau actuel d'engagement en faveur de l'Organisation et des avantages potentiels d'une coopération pourra favoriser l'actualisation de la liste de 2010.

De fait, s'il n'est pas possible de la régler, cette question continuera à figurer à notre ordre du jour, alors que d'autres questions importantes comme le Processus Helsinki+40 exige un changement d'attitude de la part de tous et, dans le cas des délégations qui font opposition, une normalisation de leur attitude.

Nous espérons que l'on prêterait dûment attention à l'avenir à la finalisation de l'institutionnalisation du Conseil de coopération des États turcophones et de l'Assemblée parlementaire des pays turcophones, à la déclaration de leurs secrétaires généraux au Conseil permanent et à leur participation à de nombreuses manifestations de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question. »